

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

**Référence :** Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du ..... relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport ,des établissements et entreprises publiques places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort N° .....du.....)

**Organisme :** Agence Nationale de Certification Electronique (ANCE)  
**Domaine de la prestation :** Sécurité et certification  
**Objet de la prestation :** Certificat Entreprise de Messagerie électronique

Conditions d'obtention

Avoir une adresse E.Mail accordée par un fournisseur Internet (FSI) Tunisien.

Pièces à fournir

- Extrait du Registre de Commerce.
- Copie des pièces d'identité du premier responsable et du demandeur de Certificat.
- Décision de nomination du premier responsable.
- Un bon de commande ou accusé de paiement des redevances fixes selon les tarifs en vigueur.
- Une fiche de renseignements sur un formulaire à retirer de l'agence..

Etapes de la prestation

- Dépôt du dossier ;
- Etude du dossier ;
- Fourniture de la prestation.

Intervenants

A.N.C.E.

Délais

de 2 jours à une semaine

Lieu de dépôt du dossier

**Service :** ANCE (Bureau d'Ordre)  
**Adresse :** 3 bis rue d'Angleterre BP 1000 Tunis.

Délai d'obtention de la prestation

2 jours à une semaine .

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi N° 2000-83 du 9 Août 2000 relative aux échanges de commerce électronique.
- Décret N° 2000-2331 du 10 Octobre 2000 fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de Certification Electronique.
- Arrêté du Ministre des Technologies de la Communication du 19 Juillet 2001 fixant les données techniques relatives aux certificats électroniques et leurs fiabilité.
- Arrêté du Ministre des Technologies de la Communication du 19 Juillet 2001 fixant les caractéristiques techniques du dispositif de création de la signature électronique.

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

**Référence :** Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du ..... relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport ,des établissements et entreprises publiques places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.  
Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort N° .....du.....)

**Organisme :** Agence Nationale de Certification Electronique (ANCE)  
**Domaine de la prestation :** Sécurité et certification  
**Objet de la prestation :** Utilisation du cryptage à travers les réseaux de communication

Conditions d'obtention

Toute personne physique ou morale qui désire utiliser le cryptage à travers les réseaux de communication.

Pièces à fournir

- Copies des pièces d'identité du demandeur et du responsable légal.
- 3 Copies des clés de cryptage et de décryptage.
- Un accusé de paiement des frais d'étude du dossier.
- Une demande sur un formulaire à retirer de l'agence.

Etapes de la prestation

- Dépôt du dossier ;
- Etude du dossier ;
- Fourniture de la prestation.

Intervenants

A.N.C.E.

Délais

1 mois au maximum

Lieu de dépôt du dossier

**Service :** ANCE (Bureau d'Ordre)  
**Adresse :** 3 bis rue d'Angleterre BP 1000 Tunis.

Délai d'obtention de la prestation

1 mois au maximum à partir de la date de l'accomplissement du dossier .

Références législatives et / ou réglementaires

- Loi N° 2000-83 du 9 Août 2000 relative aux échanges de commerce électronique.
- Décret N° 2000-2331 du 10 Octobre 2000 fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de Certification Electronique.
- Décret N° 2727 du 20 Novembre 2001 portant sur les conditions de l'utilisation des moyens et des services de chiffrement sur les réseaux de télécommunication.